



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

---

### **RÉSOLUTION**

#### **CE130.R15**

#### **ÉVALUATION DU CENTRE PANAMÉRICAIN DE GÉNIE SANITAIRE ET DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (CEPIS)**

##### **LA 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,**

Ayant examiné le document CE130/19, Évaluation du Centre panaméricain de génie sanitaire et des sciences de l'environnement (CEPIS),

##### **DÉCIDE :**

De recommander à la Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

##### **LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,**

Ayant examiné le document CSP26/17, Évaluation du Centre panaméricain de génie sanitaire et des sciences de l'environnement (CEPIS);

Gardant à l'esprit le rapport interne d'évaluation présenté sous forme complète par l'équipe d'évaluation au Directeur dans le rapport technique OPS/DAP/02.5.44;

Ayant présent à l'esprit la résolution CSP20.R31 de la 20<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine demandant au Directeur d'entreprendre une évaluation régulière de chacun des Centres panaméricains;

Notant avec satisfaction que ce processus est entré dans une phase nouvelle et élargie à partir de l'évaluation du CEPIS;

Consciente des recommandations que l'équipe interne d'évaluation a présentées au Directeur;

Rappelant les discussions sur le thème des Centres panaméricains au cours des sessions récentes du Sous-comité de Planification et Programmation et du Comité exécutif; et

Prenant note du besoin de renforcer l'évaluation des programmes dans l'ensemble du Bureau,

***DÉCIDE :***

1. De féliciter le Directeur pour avoir entrepris cette évaluation intégrale et pour avoir revitalisé le processus d'évaluation en général, et celui des Centres panaméricains demandé par la Conférence en 1978.
2. De demander au Directeur :
  - a) de mettre en application les recommandations pertinentes de l'équipe d'évaluation pour assurer l'évolution d'un CEPIS renforcé, en mesure de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des États membres dans le domaine de la santé et de l'environnement;
  - b) de réaliser l'évaluation intégrale périodique d'un des Centres panaméricains chaque année;
  - c) de renforcer la capacité du Bureau en matière d'évaluation des programmes;
  - d) de favoriser le développement de réseaux de coopération entre le CEPIS, les centres collaborateurs et autres institutions liées à la santé et l'environnement dans les pays;
  - e) de présenter une réponse écrite de gestion aux recommandations de l'évaluation du CEPIS et d'autres Centres panaméricains quand ils seront évalués.

*(Septième séance, le 27 juin 2002)*